

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

**Etaient présents :** M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal — Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme TAILLET Michèle – M. NARBATE Damien – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – M. CARON Johny – Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

**Absent :** M. GENGEMBRE Loïc

**Procuration :** 0

**Date de convocation :** 25 mars 2022

**Secrétaire de séance :** Mme PARISE Chantal

### **I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame PARISE Chantal, secrétaire de séance. Accord unanime.

### **II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022 :**

M. CARON constate qu'il y a un paragraphe qui était imputé au Maire et non à lui concernant la fermeture administrative...

Revoir ce qui a été transcrit : « Johny CARON a eu des échos négatifs sur l'ancien ARDILLA d'Hourtin. Des hourtinais se sont plaints que l'affaire n'était pas « clean » par rapport à certains clients, jeunes qui se droguent. Il faudrait éviter ce genre de soirée au Pin Sec. Le pourquoi partait-il ? Concurrence ou animosité. **Il aurait été responsable d'une fermeture administration** car non respect du port du masque. Je ne l'ai pas fréquenté, et je ne suis pas spécialiste des ragots !

Yves BARREAU n'a pas connu l'ARDILLA d'Hourtin. Par contre des mesures de précaution ont été mentionnées sur le bail. Ce dernier a donc été clair. Si surviennent des débordements, le Maire a un pouvoir de police. S'il y a une fréquentation de « mauvais clients » **des dispositions nécessaires seront prises pouvant aller jusqu'à une fermeture administrative par le représentant de l'Etat.** Se méfier des on-dits et voir la réalité. »

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

### **III) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022 :**

#### **DCO/04/04/2022/01**

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2022 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation

compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts locaux de la commune en 2022 et demande de reconduire les taux appliqués en 2021 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.77 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **25.98 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

#### **IV) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2022 : DCO/04/04/2022/02**

M. Joël MORAND expose les propositions de la commission des finances sur l'attribution des subventions qui seront inscrites au compte 6574 du budget 2022.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2022</b>
FC Médoc Côte d'Argent	2 000.00 €
Les matous vagabonds	220.00 €
March' Evasion	300.00 €
Prévention routière	100.00 €
Hourtin (USCH)	300.00 €
Envol (épicerie solidaire)	100.00 €
Croix rouge	100.00 €
Secours populaire	100.00 €
ACV2F (violence aux femmes)	100.00 €
Handball Lesparre, St Laurent, Pauillac	100.00 €
DICI (aide exceptionnelle)	1 320.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 740.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions 2022 allouées aux associations.

#### **V) AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit affecter les excédents de fonctionnement des budgets.

##### **Commune : DCO/04/04/2022/03**

Affectation du résultat de fonctionnement : + **257 125.60 €**

002 Excédent de fonctionnement reporté : + **257 125.60 €**

1068 Affectation en investissement : **0.00 €**

##### **Camping : DCA/04/04/2022/04**

Affectation du résultat de fonctionnement : + **286 595.14 €**

002 Excédent de fonctionnement reporté : + **151 929.34 €**

1068 Affectation en investissement : + **134 665.80 €**

##### **Service de l'eau : DEA/04/04/2022/05**

Affectation du résultat de fonctionnement : + **28 705.00 €**

002 Excédent de fonctionnement reporté : + **28 705.00 €**

1068 Affectation en investissement : **0.00 €**

**Sylviculture : DFO/04/04/2022/06**

Affectation du résultat de fonctionnement : - **10 957.96 €**

002 Déficit antérieur reporté de fonctionnement : **10 957.96 €**

002 Excédent de fonctionnement reporté : **0.00 €**

1068 Affectation en investissement : **0.00 €**

**SPANC : DSP/04/04/2022/07**

Affectation du résultat de fonctionnement : + **14 763.73 €**

002 Excédent de fonctionnement reporté : + **14 763.73 €**

1068 Affectation en investissement : **0.00 €**

**Transport Scolaire : DTS/04/04/2022/08**

Affectation du résultat de fonctionnement : + **22 005.84 €**

002 Excédent de fonctionnement reporté : + **22 005.84 €**

1068 Affectation en investissement : **0.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, (2 abstentions : BOUCHEREAU BOISSON Séverine et CARON Johny) approuve les affectations du résultat 2021

**VI) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – COMMUNE : DCO/04/04/2022/09**

La ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine prend fin en août 2022.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, et notamment dans l'attente du versement des subventions, Monsieur le Maire propose de renouveler auprès d'un organisme bancaire une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 50 000,00 euros pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire, en application des délégations qui lui sont conférées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités :

- à signer un contrat d'ouverture de crédits pour un montant de 50 000,00 euros auprès d'un organisme bancaire.
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues.

**VII) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE, SPANC, SYLVICULTURE, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU ET CAMPING 2021**

**Commune : DCO/04/04/2022/10**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET PRINCIPAL de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	1 193 661.30 €	Recettes de l'exercice	936 535.70 €
		Excédent 2021 reporté	257 125.60 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 193 661.30 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 193 661.30 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	169 313.03 €	Recettes de l'exercice	97 483.74 €
Solde 2020 reporté		Excédent 2021 reporté	71 829.29 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>169 313.03 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>169 313.03 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 362 974.33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 362 974.33 €</b>

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,  
 VU l'avis de la commission des finances,  
 ADOPTE à la majorité, (1 contre : M. CARON J. 1 abstention : Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine) le budget primitif 2022 du budget principal de la commune avec reprise des résultats du compte administratif 2021, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

Investissements et travaux prévus en 2022 :

- Réfection de la toiture de la salle des fêtes
- Création salle des archives dans le garage de la mairie
- Création du jardin d'enfants

M. CARON Johny appuie sur les dépenses d'énergie qui augmentent. Il faudrait en réduire les consommations par des coupures de chauffage et des fermetures de l'éclairage public à 23h30 et une ouverture vers 18h par exemple. Voir une consultation auprès des habitants.

M. BARREAU Yves est d'accord sur une régulation. Une demande a été faite à la Sté DERICHEBOURG. Pour une consultation certains seraient pour et d'autres contre. Pourquoi un secteur et pas l'autre.

MME BOUCHEREAU Séverine a réclamé la remise de l'éclairage à Magagnan qui était une nécessité, ce carrefour dangereux en a été privé pendant 7 mois. En hiver la nuit tombe à partir de 17 h, sécurité pour les écoliers qui rentrent chez eux. Des économies sont à faire sur le carburant.

Le budget proposé doit tenir compte de ces augmentations qui ne sont pas connues, mieux vaut les prévoir. C'est une volonté d'être au plus près. Faire des économies, oui.

M. CARON Johny demande pourquoi une augmentation de plus de 2400 € concernant la ligne 611 contrats de prestation de services.

M. BARREAU Yves préfère mettre la barre au plus haut, augmentations possibles. Lors des résultats du compte administratif il vaut mieux être en positif qu'en négatif.

Les coûts doivent être maîtriser, aujourd'hui nous sommes dans l'incertitude.

M. BARREAU Yves rappelle que la commission finances permet un temps de paroles pour toutes observations.

**Camping : DCA/04/04/2022/11**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE CAMPING de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	852 859.74 €	Recettes de l'exercice	700 930.40 €
		Excédent reporté de 2021	151 929.34 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>852 859.74 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>852 859.74 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	197 089.04 €	Recettes de l'exercice	208 528.84 €
Déficit reporté 2021	11 439.80 €	Excédent reporté de 2021	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>208 528.84 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>208 528.84 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 061 388.58 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 061 388.58 €</b>

Le Conseil Municipal,  
 ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,  
 VU l'avis de la commission des finances,  
 ADOPTE à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe camping avec reprise des résultats du compte administratif 2021, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

Investissements et travaux prévus en 2022 :

- Rénovation portes des sanitaires
- Rénovation toiture de la superette et isolation extérieure

- Changement barrières et logiciel
- Remise aux normes électricité
- Assainissement camping sud
- Clôture camping

### **Service de l'eau : DEA/04/04/2022/12**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	112 642.79 €	Recettes de l'exercice	83 937.79 €
		Excédent reporté de 2021	28 705.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>112 642.79 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>112 642.79 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	857 168.39 €	Recettes de l'exercice	615 841.39 €
Reste à réaliser 2021	90 000.00 €	Excédent reporté de 2021	331 327.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>947 168.39 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>947 168.39 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 059 811.18 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 059 811.18 €</b>

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission des finances,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe service de l'eau avec reprise des résultats du compte administratif 2021, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

### **Investissements prévus en 2022 :**

- Réfection du réseau d'eau potable Route de la Gare

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,

VU l'avis de la commission des finances,

ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe service de l'eau avec reprise des résultats du compte administratif 2021, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

### **Sylviculture : DFO/04/04/2022/13**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29

M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE SYLVICULTURE de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	84 830.00 €	Recettes de l'exercice	95 787.96 €
Déficit reporté 2021	10 957.96 €	Excédent reporté de 2021	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>95 787.96 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>95 787.96 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	53 554.01 €	Recettes de l'exercice	21 900.00 €
Déficit reporté 2021		Excédent reporté de 2021	31 654.01 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>53 554.01 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>53 554.01 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>149 341.97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149 341.97 €</b>

### **Investissement prévu en 2022 :**

- Travaux forestiers

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,  
VU l'avis de la commission des finances,  
ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe Sylviculture avec reprise des résultats du compte administratif 2021, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

#### **SPANC : DSP/04/04/2022/14**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29  
M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE SPANC de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice	18 763.73 €	Recettes de l'exercice	4 000.00 €
		Excédent reporté de 2021	14 763.73 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 763.73 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 763.73 €</b>

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,  
VU l'avis de la commission des finances,  
ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC avec reprise des résultats du compte administratif 2021, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

#### **Transport Scolaire : DTS/04/04/2022/15**

Vu le code général des Collectivités territoriales et particulièrement son article L.2121-29  
M. Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget primitif du BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE de la commune de NAUJAC-SUR-MER pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

SECTION EXPLOITATION			
Dépenses de l'exercice	28 505.84 €	Recettes de l'exercice	6 500.00 €
Déficit 2021 reporté		Excédent reporté 2021	22 005.84 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>28 505.84 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28 505.84 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice	10 230.00 €	Recettes de l'exercice	2 000.00 €
		Excédent reporté 2020	8 230.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>10 230.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>10 230.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>38 735.84 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>38 735.84 €</b>

Le Conseil Municipal,  
ENTENDU l'exposé de M. le Maire et sur sa proposition,  
VU l'avis de la commission des finances,  
ADOpte à l'unanimité, le budget primitif 2022 du budget annexe transport scolaire de la commune avec reprise des résultats du compte administratif 2021, voté par chapitres, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

#### **VIII) DEMANDE DU FDAEC 2022 : DCO/04/04/2022/16/2**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2022 (F.D.A.E.C).

- ◆ De réaliser en 2022 l'opération suivante :
  - **Achat de mobilier pour la salle des archives.**
- ◆ De demander au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention au titre de l'opération précédemment énumérée
- ◆ D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

→ par autofinancement

- ◆ S'engage à chercher à intégrer des critères de développement durable dans son investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental de la Gironde une aide (FDAEC) pour l'achat de mobilier pour la salle des archives.

### **IX) DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE DE TECHNICIEN À TEMPS COMPLET : DCO/04/04/2022/17**

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, articles 2,7 ;
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret 2010-329 précité ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Technicien à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### **X) REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS DE L'ANNEE 2022 : DCO/04/04/2022/18**

Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L 47 et R20-51 à R20-54,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
  - 30 € par kilomètre et par artère en souterrain ; (42.64 € en 2022)
  - 40 € par kilomètre et par artère en aérien ; (56.85 € en 2022)
  - 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment). (28.43 € en 2022)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **XI) RENOUELEMENT CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION PAR LE SDIS DE LA GIRONDE DES OPERATIONS DE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS ET A LA GESTION ADMINISTRATIVE DES P.E.I. PRIVES DCO/04/04/2022/19**

La précédente convention avait été signée le 29 avril 2019 avec le SDIS pour 3 ans pour le contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des PEI privés.

Monsieur le Maire a reçu un courrier du SDIS pour le renouvellement de celle-ci.

Avis est demandé au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la convention relative au contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des PEI privés avec le SDIS.

### **XII) CONTRAT DE SURVEILLANCE DU CAMPING MUNICIPAL : DCA/04/04/2022/20**

Plusieurs propositions ont été demandées concernant la surveillance du camping pour la saison 2022.

Nous avons reçu 4 propositions :

- MP SECURITE : 22 816.00 € HT – 27 379.20 € TTC
- CENOV'Protection : 26 371.02 € HT – 31 645.22 € TTC
- Sarl Agency Sécurité : 30 533.52 € HT – 36 640.22 € TTC
- Securitas : 25 800.00 € HT – 30 960.00 € TTC

Surveillance du camping :

Dates : du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 4 septembre 2022

Société retenue : MP SECURITE

Vu le code des marchés publics,

Suite à l'étude des différentes propositions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat suivant : société MP SECURITE

### **XIII) AUTORISATION POUR LA VENTE AU SMICOTOM DE LA PARCELLE CADASTREE AR N°15 LIEU-DIT « LA POUYERE » : DCO/04/04/2022/21**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de vendre au SMICOTOM la parcelle AR n°15 lieu-dit « La Pouyère » d'une superficie de 1 Ha 40 a 70 ca jouxtant les parcelles du centre d'enfouissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la vente de la parcelle AC n°15 lieu-dit « La Pouyère » et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette vente et à signer tous les documents concernant cette affaire.

#### **XIV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

Pas de décision.

#### **XV) TOUR DE TABLE :**

Damien NARBATE s'inquiète sur le mauvais goût de l'eau qui dure depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire explique que cela provient d'une pièce défectueuse au château d'eau qui est le seul point d'approvisionnement. La pièce vient d'arriver et la situation devrait s'arranger rapidement.

Virginie CAUSSEQUE annonce une évolution à la cantine scolaire. Les enfants ont été sensibilisés au O gaspillage alimentaire en pesant les restes. Depuis ils sont très attentifs aux portions servies.

Yves BARREAU remercie Pauline et Virginie pour leur engagement pendant 2 semaines à la cantine, lié au congé maladie de la cantinière. Aujourd'hui nous avons un remplaçant à l'essai et il donne satisfaction.

Joël MORAND fait part de la fin des travaux au camping d'ici 2 à 3 semaines. La réfection de l'épicerie a commencé. Les toitures des bungalows du bord de plage ont été refaites en régie.

Monsieur le Maire indique que toutes les réservations des groupes sont réalisées et qu'il n'y aura pas de nouvelle implantation de groupe côté familles malgré de très nombreuses demandes. Les mises aux normes électriques ont été réalisées, l'accueil du camping a été refait en régie. Une partie de la clôture côté Nord est en cours de chantier, une partie de l'assainissement a été refait, des portes sanitaires changées..... La saison s'annonce bien et nous serons prêts.

Chantal PARISE a reçu avec Raymonde la représentante de l'AAPAM ce matin afin de faire un point sur les personnes ayant recours à leurs services et de celles qui en auraient besoin.

Cette rencontre se fait tous les trimestres.

J'ai participé à un atelier de travail avec des élus des 21 communes de la circonscription de Lesparre animé par le Pôle Territorial de Solidarité du Médoc (MDSI, UDCCAS, CLIC) au domaine de Nodris (Vertheuil) afin de lister tous les partenaires répondant aux problématiques de tous selon les catégories d'âges. Ainsi nous aurons une liste de tous les organismes sociaux œuvrant localement afin d'orienter au mieux les demandeurs.

Jean-Claude PION questionne sur les travaux de la rue de la Gravière.

M le Maire : apporte des précisions. Ces travaux pour un coût de 1 150 000 Euros pris en charge par la CDC sont reportés pour début septembre en raison de travaux au SMICOTOM et afin de ne pas dégrader une route refaite. En attendant les trous vont être bouchés et un bicouche réalisé.

Jean-Claude PION espère qu'ils ont pensé à la solidité de cette voie fréquentée par des poids lourds.

Monsieur le Maire répond que cet aspect a été pris en compte.

Séverine BOUCHEREAU BOISSON a constaté de nombreux déchets suite aux travaux de la RD3 en bordure de la route ce qui va gêner la tonte.

La Ste CDR (Lacroix) qui a réalisé les travaux et le Centre Routier Départemental doivent procéder à ce nettoyage avant le recalibrage de la route.

Johny CARON remercie également Pauline pour son investissement à la cantine ainsi que Frédéric pour la suspicion de COVID.

Il est d'accord pour reculer les travaux rue de la Gravière et surtout pour les gros porteurs.

En ce qui concerne l'assainissement (stipulé dans le programme électoral) j'ai vu un locataire avec une pompe aspirer les eaux usées pour les déverser dans le terrain.

Yves BARREAU lui répond que l'assainissement n'était pas mentionné dans le programme. Les propriétaires en question ont contacté des entreprises et ne loueront qu'après la mise en conformité de l'assainissement individuel.

Johny CARON apporte une dernière remarque. L'article de l'opposition dans la prochain « Petit Naujacais » s'est vu refuser le 3ème paragraphe. Il y était mentionné à propos de Pâques que celle-ci était une fête religieuse correspondant à la résurrection du Christ, rappel d'une fête catholique. Il m'a était répondu que ceci est interdit par la loi sur la laïcité. Le ministre a bien souhaité « un bon ramadan » !! N'avez-vous pas invité les gens à venir visiter la crèche dans l'église ?

M le Maire répond

Monsieur le Maire répond que les publications municipales doivent respecter la Laïcité. Les termes précis de l'article ne peuvent être publié en l'état. En ce qui concerne l'Eglise, il s'agit d'un bâtiment communal, bâtiment public et y va qui veut.

Jonhy CARON responsable du texte supprimera aussi le paragraphe concernant les élections sachant que le « Petit Naujacais » sera distribué après celles-ci, fin avril.

Yves BARREAU apporte des informations complémentaires :

- Ouverture d'un Drive à Lesparre sur l'emplacement de l'ancien Leclerc Sport.
- Les permanences du 1er tour des élections sont faites.
- Invité à une réunion d'organisation de la concertation au projet éolien de Lesparre, je ne m'y rendrais pas car absent à cette période et je ne veux pas donner caution à ce projet que je refuse en raison des impacts négatifs pour la commune.
- La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux vient d'annuler la modification numéro 1 du PLU adoptée par l'ancienne majorité municipale et contestée par l'Etat.

La séance est levée à 20 heures 15.

Les Conseillers,

Le Maire,